

AVENANT

ARTICLE 3 - CONCURRENTS

3.1 - Ne peuvent participer aux épreuves Coupe de France PROMOSPORT :

- a) Les coureurs ayant été titulaires d'une licence internationale annuelle dans une discipline « vitesse » dans les 10 années précédentes (sauf Dragsters, Montagne et Endurance), dans la même catégorie (ou cylindrée inférieure) que celle où il a roulé avec la licence internationale.
- b) les pilotes ayant terminé dans les cinq premiers du Championnat de France Superbike (Scratch, toutes les catégories du Superbike sont comprises **à l'exception de la catégorie SSP300**) dans les 5 années précédentes.
- c) le triple vainqueur des Promo 1000cc.